

Notification du gouvernement autrichien en vertu de l'article 10, paragraphe 2, de la directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil (la «directive sur l'électricité») concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité pour ce qui est de la désignation d'Austrian Power Grid Aktiengesellschaft et de Vorarlberger Übertragungsnetz GmbH en tant que gestionnaires de réseau de transport en Autriche

(2013/C 182/06)

À la suite de l'adoption de la décision finale par l'autorité de régulation autrichienne le 12 mars 2012 en ce qui concerne la certification d'Austrian Power Grid Aktiengesellschaft et le 1^{er} juin 2012 en ce qui concerne la certification de Vorarlberger Übertragungsnetz GmbH en tant que gestionnaires de réseau de transport indépendants en Autriche (chapitre V de la directive sur l'électricité), l'Autriche a notifié à la Commission l'approbation et la désignation officielles de ces sociétés en tant que gestionnaires de réseau de transport en Autriche conformément à l'article 10 de la directive sur l'électricité.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du:

Ministère fédéral de l'économie, de la famille et de la jeunesse — département des énergies renouvelables, de l'électricité et du chauffage urbain y compris la cogénération, M. Michael Sebanz (Michael.Sebanz@bmwfj.gv.at) — <http://www.bmwfj.gv.at>

Notification du gouvernement autrichien en vertu de l'article 10, paragraphe 2, de la directive 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil (la «directive sur le gaz») concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel pour ce qui est de la désignation de Gas Connect Austria GmbH en tant que gestionnaire de réseau de transport en Autriche

(2013/C 182/07)

À la suite de l'adoption le 6 juillet 2012 de la décision finale par l'autorité de régulation autrichienne en ce qui concerne la certification de Gas Connect Austria GmbH en tant que gestionnaire de réseau de transport indépendant en Autriche (chapitre IV de la directive sur le gaz), l'Autriche a notifié à la Commission l'approbation et la désignation officielles de cette société en tant que gestionnaire de réseau de transport en Autriche conformément à l'article 10 de la directive sur le gaz.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du:

Ministère fédéral de l'économie, de la famille et de la jeunesse — département de la sécurité de l'approvisionnement et des systèmes de transport de l'énergie, M. Matthias Neubauer (Matthias.Neubauer@bmwfj.gv.at) — <http://www.bmwfj.gv.at>
